

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Vu la décision n°2026-021 du 6 février 2026 relative à la tarification de la conférence internationale « Bordeaux Neurocampus » ;

Considérant que les sponsors peuvent contribuer financièrement sans contrepartie à cet événement dans le cadre d'un don ou d'un mécénat ;

Considérant l'intention de ADDGENE de procéder à un mécénat de 500 € dans le cadre du pack 1 des tarifs sponsors en bénéfice de la conférence internationale « Bordeaux Neurocampus 2026 : BrainStress : The brain under stress : from molecular processes to clinical perspectives » ;

Décide

Article 1^{er} :

Le mécénat de 500 € qui ouvre de ce fait droit à l'apposition du logo sur les supports de communication de la conférence internationale « Bordeaux Neurocampus 2026 : BrainStress : The brain under stress : from molecular processes to clinical perspectives » de ADDGENE – 490 Arsenal Way, Suite 100 – 02472 – Watertown, MA – USA dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

La direction générale des services et l'agence comptable de l'université de Bordeaux sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 5 juin 2026,

Dean LEWIS
Le président de l'université de Bordeaux



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	ADDGENE
Composante bénéficiaire :	Département Bordeaux Neurocampus Université de Bordeaux
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	500 €